RÈGLEMENT DU JEU HACK CUP BY XEBIA

Article 1er - Objet

La société XEBIA IT ARCHITECTS, société par actions simplifiée, au capital de 69.487,43 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 479 994 147; dont le siège se situe 10-12 avenue de l'Arche - Faubourg de L'Arche -La Défense Colisée - 92419 COURBEVOIE, représentée par son président en exercice, la société QWYLE, dûment habilitée à l'effet des présentes, organise dans les locaux de la société XEBIA IT ARCHITECTS situés 156 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, dans le cadre d'une opération de communication visant à promouvoir les méthodes informatiques "agiles" et plus généralement le développement d'applications mobiles efficaces et de qualité, le HACK CUP BY XEBIA, jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, régi sans restriction ni réserve par le présent règlement (ci-après désigné par «HACK CUP BY XEBIA»).

Celui-ci prévaut sur tout document contradictoire de quelque nature que ce soit. Il est librement consultable par les Candidats définis à l'article 3 du présent règlement, à tout moment sur le site Internet du HACK CUP BY XEBIA (http://hackcup.xebia.fr).

Toute participation au HACK CUP BY XEBIA emporte pour tout Candidat :

- (i) déclaration et reconnaissance d'avoir pris au préalable parfaitement la faisabilité technique des projets d'application; connaissance du présent règlement,
- (ii) l'acceptation pleine et entière dudit règlement dans son intégralité,
- (iii) déclaration et reconnaissance d'avoir la pleine capacité, l'autorité et le pouvoir pour participer au HACK CUP BY XEBIA en vertu des présentes,
- (iv) renonciation à se prévaloir de toute autre condition contradictoire.

Le fait que la société XEBIA IT ARCHITECTS ne se prévale pas à un moment donné du présent règlement ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 - Principe et déroulement du HACK CUP BY XEBIA

Le HACK CUP BY XEBIA a pour objet de récompenser les Équipes gagnantes du Jeu par des lots décrits à l'article 5 du présent règlement.

Le HACK CUP BY XEBIA se déroulera en trois étapes : une première étape servant à la sélection des Candidats, une seconde étape dédiée au jeu luimême, puis une troisième étape consacrée à la remise des lots aux équipes de Candidats gagnantes.

2.1. La sélection des Candidats

La sélection des Candidats se fera par le biais d'une épreuve correspondant à un des 3 quizz de 15 questions relatives au développement d'applications mobiles et portant respectivement sur l'un des logiciels "iOS", "Android" ou "Hybride", au choix des Candidats (ci-après désigné par le «Quizz»).

Le Quizz prendra la forme d'un questionnaire à choix multiple avec 4 propositions de réponses. Chaque réponse correcte donnera lieu à l'attribution d'un certain nombre de points prédéfini par les organisateurs. En cas d'égalité des candidats, le temps mis pour répondre aux questions les départagera. Les Candidats auront la possibilité de participer à l'épreuve de sélection, à condition qu'ils soient inscrits conformément à l'article 3 du présent règlement, à compter du 21 avril 2014 et jusqu'au 4 mai 2014.

Les 48 Candidats qui pourront participer au Jeu seront ceux qui auront été sélectionnés parmi les Candidats qui auront obtenu le maximum de points en répondant correctement aux questions du Quizz.

A la date du 11 mai 2014 au plus tard, les Candidats seront informés individuellement, par message électronique, du résultat du Quizz et de leur sélection pour participer à l'évènement ou non, par les organisateurs du HACK CUP BY XEBIA, parmi les Candidats qui pourront concourir dans le cadre du Jeu (ci-après désignés par les «Participants»).

2.2. Le Jeu

Le Jeu se compose de l'épreuve suivante, qui se déroulera entre le 16 et le 18 mai 2014 dans les locaux de la société XEBIA IT ARCHITECTS, situés 156 boulevard Haussmann - 75008 PARIS: Réalisation, à titre gratuit, d'un projet d'application pour mobiles en lien avec le thème imposé au début du Jeu par les organisateurs du HACK CUP BY XEBIA (ci-avant et ci-après désigné par le «Jeu»). La société XEBIA IT ARCHITECTS prend en charge les frais de nourriture à l'intérieur des locaux, durant tout le Jeu. Par conséquent, l'ébergement, les frais de transports et autres dépenses annexes ne seront pas prises en compte.

Les Candidats sélectionnés seront répartis de façon aléatoire par équipes de 3 ou 4 personnes maximum, par tirage au sort. Si un des candidats se retrouvent dans une équipe de 3, aucune protestation ne sera possible. Les projets d'application devront être développés par les équipes de Participants elles-mêmes, avec ou sans back-end, et ne devront pas avoir fait l'objet d'un développement avant la date de début du Jeu.

Les équipes de Participants pourront recourir à toute source d'informations et de données accessibles en ligne, qu'elle soit publique ou privée, notamment pour enrichir leurs fonctionnalités.

Les projets d'application ne devront pas être contraires à la législation ou à la réglementation en vigueur et/ou à l'ordre public.

La composition de chaque équipe de Participants aura lieu le 16 mai au soir lors du lancement du Jeu. Tous les membres de l'Équipe devront être présents lors de certaines phases importantes du HACK CUP BY XEBIA (lancement le 16 mai 2014 au soir, coding party organisée le 17 mai, présentation des applications) qui seront précisées sur le site Internet du HACK CUP BY XEBIA (http://hackcup.xebia.fr), au moins 3 participants d'une équipe de 4 ou au moins 2 participants d'une équipe de 3 devront être présents lors des résultats et de la remise des lots, et au moins un membre quelconque de l'équipe devra être présent tout au long de l'événement, sous peine de disqualification.

Chacune des équipes de Participants qui concourront dans le cadre du Jeu devra apporter son propre matériel et ses propres logiciels, exempts de tous virus qui puissent endommager le système informatique des organisateurs

ou des autres équipes de Participants du HACK CUP BY XEBIA. Une connexion Internet par le réseau Wifi sera assurée gratuitement par les organisateurs durant la durée du Jeu.

Les projets d'application développés par les équipes de Participants seront présentés le 18 mai 2014 au jury réuni par les organisateurs et composé des organisateurs du HACK CUP BY XEBIA, de personnes ayant une activité de coaching dans le domaine des méthodes informatiques "agiles" et de personnes travaillant pour le groupe XEBIA ou pour les partenaires de l'évènement.

Les équipes de Participants disposeront chacune de 5 minutes pour présenter leur projet audit jury, la source des projets devant être mise à sa disposition pour l'évaluation.

Le jury évaluera les applications en fonction des critères suivants :

- Le caractère innovant des projets d'application par rapport au thème imposé au début du Jeu par les organisateurs du HACK CUP BY XEBIA, au regard des applications dématérialisées déjà présentes sur les différentes boutiques de commerce en ligne;
- la qualité des prototypes et des présentations;
- l'aboutissement des prototypes;
- la pertinence de l'utilisation des interfaces de programmation et des implémentations;
- le temps de développement et l'évaluation de la coding party;
- le potentiel de développement et de pérennisation des applications.

Le jury disposera d'un pouvoir souverain d'appréciation et se sera pas tenu de motiver ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être formulée par les Participants à la suite à la désignation des équipes gagnantes de Participants.

2.3. La remise des lots

Le Jeu donnera lieu à une remise de lots, dans les locaux de la société XEBIA IT ARCHITECTS situés 156 boulevard Haussmann - 75008 PARIS, aux fins de récompenser les équipes gagnantes aux conditions définies à l'article 5 du présent règlement.

Dans le cas où l'un des participants gagnant un bon d'achat ne se présente pas lors de la remise des lots, il lui sera adressé par voix postale à l'adresse indiquée par le candidat. Si pour une cause extérieure à l'organisateur, le courrier lui reviendrait celui-ci ne serait pas renvoyé, le gagnant serait déchu de tout droit, et le lot ne serait pas remis en jeu.

Dans le cas où l'un des participants gagnant un des autres lots ne se présente pas à la remise des lots, il devra récupérer le lot gagné sous 1 mois, dans les locaux de Xebia, au 156 boulevard Haussmann, 75008 Paris. Si le lot n'est pas récupéré dans ce délai imparti, le gagnant sera déchu de tout droit, et le lot ne serait pas remis en jeu.

Article 3 - Inscription

Le HACK CUP BY XEBIA est réservé à des personnes physiques résidant en France métropolitaine, ayant la capacité, l'autorité et le pouvoir d'y participer (ci-après désignés par les «Candidats»). Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique.

Sont exclus de participer au HACK CUP BY XEBIA toutes personnes morales, tous professionnels, les organisateurs du HACK CUP BY XEBIA au sein de la société XEBIA IT ARCHITECTS, leur famille et tous leurs membres du personnel.

L'inscription au HACK CUP BY XEBIA se fera sur le site Internet du HACK CUP BY XEBIA (http://hackcup.xebia.fr), à la rubrique "Inscription" à compter du 31 mars 2014 et jusqu'au 27 avril 2014.

Lors de l'inscription de chacun des Candidats, chaque Candidat s'engage à transmettre l'intégralité des informations suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale et email. À défaut, aucune participation ne sera enregistrée. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires pour l'application du présent article en demandant aux Candidats tous justificatifs.

Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation du Candidat responsable, sans préjudice de toutes poursuites judiciaires exercées par la société XEBIA IT ARCHITECTS à l'encontre du Candidat qui aurait fourni une indication erronée ou frauduleuse.

Les organisateurs accuseront réception de l'inscription des Candidats par retour de message électronique à chacun des Candidats.

Chaque Candidat qui se connectera, à compter de l'inscription, sur le site dédié du HACK CUP BY XEBIA pourra cliquer sur l'onglet «Sélection des Candidats» pour être redirigé vers une page d'identification, par le biais de laquelle les Candidats pourront, pour leur compte respectif, accéder au Quizz.

Lorsqu'ils seront ainsi connectés à l'interface du Quizz, les Candidats pourront répondre au Quizz décrit à l'article 2.1 du présent règlement, le score de ce dernier sera enregistré, mais les Candidats ne pourront rien gagner à ce stade.

Article 4 - Durée

- · L'inscription aura lieu du 2 avril au 27 avril 2014;
- La sélection des Candidats aura lieu du 21 avril au 4 mai 2014;
- Le Jeu du HACK CUP BY XEBIA aura lieu du 16 au 18 mai 2014 fin de matinée; Il durera 24h/24h
- La remise des prix aux gagnants du HACK CUP BY XEBIA aura lieu le 18 mai 2014 en milieu de journée.

Article 5 - Descriptif des lots

Lors de la remise des lots définie à l'article 2.3 du présent règlement, les gagnants du HACK CUP BY XEBIA recevront les lots suivants, ou un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du produit, pour chaque catégorie ci-après :

- Pour chaque membre de l'équipe qui sera classée 1ère au Jeu : une
 (1) tablette iPAD MINI RETINA de marque APPLE d'une valeur de 399 €;
- Pour chaque membre de l'équipe qui sera classée 2ème au Jeu : une
 (1) tablette NEXUS 7 de marque GOOGLE d'une valeur de 229 €;
- Pour chaque membre de l'équipe qui sera classée 3ème au Jeu : la somme de cent euros (100 €) en bons d'achat FNAC.

Article 6 - Responsabilité

La responsabilité de la société XEBIA IT ARCHITECTS ne saurait en aucun cas être engagée pour tous vices ou défauts affectant les lots considérés. Les gagnants disposent d'un recours direct contre le fabricant dont le nom et les coordonnées seront communiquées par la société XEBIA IT ARCHITECTS à première demande des gagnants.

La responsabilité de la société XEBIA IT ARCHITECTS ne saurait davantage être engagée en cas d'annulation, écourtage, prolongation, report du HACK CUP BY XEBIA ou modification des lots, en raison d'un cas de force majeure ou de tout évènement imprévisible, insurmontable et indépendant de sa volonté.

Article 7 - Informatique et Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, tout Candidat autorise expressément la société XEBIA IT ARCHITECTS à saisir toutes données dont elle disposera le concernant dans le cadre des présentes, sur fichier informatique, transmettre les informations à des partenaires commerciaux, effectuer toute publicité à sa convenance, notamment photographies, panonceaux, insertions dans un fichier télématique national ou sur Internet, faire tout ce qu'elle jugera utile aux fins d'exécution des présentes, aux frais de la société XEBIA IT ARCHITECTS.

Tout Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, il contactera la société XEBIA IT ARCHITECTS à l'adresse email de contact suivante : info@xebia.fr Les modalités de mise en œuvre seront fixées d'un commun accord entre la société XEBIA IT ARCHITECTS et le Candidat.

Article 8 - Droits de propriété intellectuelle

Les Participants devront disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs au projet d'application qu'ils développeront ou être dûment autorisés à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits de leur projet d'application respectif, la société XEBIA IT ARCHITECTS et ses partenaires (ci-après désignés par les «Partenaires») devant être garantis contre tout recours de tiers à cet égard.

Les Participants reconnaissent être informés qu'ils seront tenus pour seuls responsables en cas de violation de ladite obligation de garantie.

Ni la société XEBIA IT ARCHITECTS, ni les Partenaires n'acquerront de droits de propriété intellectuelle sur les contenus développés par les Participants sur tous les supports en ligne ou hors ligne, en ce inclus notamment leurs sources, leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents de présentation, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs du projet».

Les Participants s'engagent à mettre à disposition des organisateurs HACK CUP BY XEBIA, durant la durée du Jeu, le Contenu du projet d'application en développement de leur équipe, à des fins d'évaluation et de recommandation. Les Participants ne seront plus tenus de partager le Contenu du projet à la fin du HACK CUP BY XEBIA. Les organisateurs du HACK CUP BY XEBIA s'engagent à ne faire aucune utilisation des codes source des projets d'application à l'exception d'une relecture durant la durée du Jeu.

Les Participants membres des équipes gagnantes autorisent, pour l'année 2014, les organisateurs du HACK CUP BY XEBIA à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre de toute action de communication liée au HACK CUP BY XEBIA, sans pouvoir prétendre à ce titre à aucune rémunération, indemnisation ou droit, quel qu'il(elle) soit.

Les Participants membres des équipes gagnantes veilleront à ce que la mention «Lauréat HACK CUP BY XEBIA» figure sur les publications afférentes au projet d'application pour lequel ils auront été distingués, notamment celles qui en assureront la promotion.

Article 9 – Dépôt du présent règlement chez Huissier de Justice – Modification du règlement

Conformément aux articles L. 121-37 et L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement a été déposé en l'étude de SCP J.M ADAM - V. ADAM, 99 rue de Prony, 75017 Paris. Il sera visible sur le site internet de l'événement : hackcup.xebia.fr

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la société XEBIA IT ARCHITECTS par email à l'adresse suivante : info@xebia.fr, ou par lettre simple à l'attention de : XEBIA IT ARCHITECTS - 156 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS. Un timbre postal au tarif réduit en vigueur sera transmis en retour pour les demandes faites par la voie postale, limité à un timbre par Candidat (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées sera rejetée.

La société XEBIA IT ARCHITECTS se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, voire d'annuler le HACK CUP BY XEBIA et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. Tout Candidat est réputé avoir accepté ces modifications du fait de son inscription au HACK CUP BY XEBIA.

La société XEBIA IT ARCHITECTS s'engage à déposer toute modification des présentes auprès de l'Huissier de Justice susvisé en l'étude duquel elles seront consultables aux conditions du présent article. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du HACK CUP BY XEBIA seront aussi consultables sur le site Internet du HACK CUP BY XEBIA (https://hackcup.xebia.fr), à la rubrique "Accueil".

Article 10 - Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.